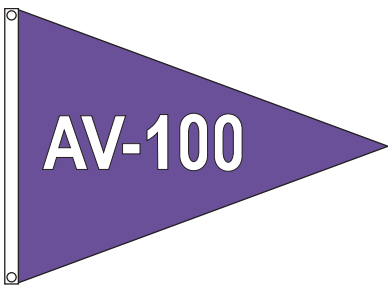


À SAVOIR AVANT DE PARTIR – PAVILLONS DES NAVIRES

Les épaulards résidents du Sud sont considérés comme en voie de disparition aux termes de la *Loi sur les espèces en péril* et revêtent une grande importance culturelle pour les peuples autochtones et les collectivités côtières. Des menaces imminentes pèsent sur leur survie et leur rétablissement. Les lois, règlements et mesures de gestion du Canada visant à protéger les épaulards résidents du Sud répondent à ces menaces.

Lorsque vous êtes sur l'eau, vous pouvez voir des navires arborant différents pavillons qui indiquent les règles à suivre.



Pavillon de navire autorisé

Ce pavillon est utilisé par les entreprises commerciales d'observation des baleines et d'écotourisme autorisées à s'approcher des baleines autres que les épaulards résidents du Sud à une distance d'au moins 200 mètres. Si vous voyez un navire commercial d'observation des baleines arborant ce pavillon violet avec les lettres AV, cela signifie qu'il possède l'expertise nécessaire pour identifier les différentes populations d'épaulards et qu'il est autorisé à s'approcher plus près que les autres navires des épaulards résidents du Sud. **Tous les autres navires doivent maintenir une distance de 400 mètres de tout épaulard** dans les eaux côtières du sud de la Colombie-Britannique, entre la rivière Campbell et le nord d'Ucluelet conformément à l'arrêté d'urgence adopté en vertu de la *Loi sur la marine marchande du Canada*.

Toute personne contrevenant aux mesures de gestion de l'arrêté d'urgence, au *Règlement sur les mammifères marins* et aux fermetures de pêche peut désormais être accusée d'une infraction à la *Loi sur la marine marchande du Canada* et à la *Loi sur les pêches*.



Pavillon d'avertissement de baleines



Source : Marine Education and Research Society

Le pavillon d'avertissement de baleines est hissé par les navires lorsque des baleines se trouvent à moins d'un kilomètre. En hissant le drapeau, les navires en transit sont avertis de la présence de baleines et doivent adapter leur cap et leur vitesse conformément au *Règlement sur les mammifères marins* et aux pratiques exemplaires énoncées dans les lignes directrices Be Whale Wise (Soyez prudents avec les baleines). Pour que le pavillon soit efficace, il est important de l'abaisser lorsqu'il n'y a pas de baleines aux alentours.

Pavillon de recherche marine



Ce pavillon indique que des recherches sont menées dans le cadre d'un permis relatif aux mammifères marins approuvé par Pêches et Océans Canada. Chaque permis est assorti de conditions, de responsabilités et d'obligations de déclaration particulières. Si un navire arbore ce pavillon, veuillez **rester à l'écart**, car la recherche peut nécessiter d'approcher les mammifères marins à une distance inférieure à la distance minimale d'approche.

Lois et règlements

Pour plus de renseignements sur les mesures de protection de l'épaulard résident du Sud, veuillez consulter le site <https://www.canada.ca/epaulards-residents-du-sud>.

Signalez tout incident concernant des mammifères marins à **MPO au 1-800-465-4336**, à la **Garde côtière sur le canal VHF 16**, ou à **DFO.ORR-ONS.MPO@dfo-mpo.gc.ca**.

Règlement sur les mammifères marins du Canada : <https://www.dfo-mpo.gc.ca/about-notre-sujet/publications/infographics-infographies/marine-mammals-regs-mammiferes-marins-fra.html>.

Procurez-vous votre propre drapeau au www.whaleflag.org (site en anglais)

Toute personne contrevenant aux mesures de gestion de l'arrêté d'urgence, au *Règlement sur les mammifères marins* et aux fermetures de pêche peut désormais être accusée d'une infraction à la *Loi sur la marine marchande du Canada* et à la *Loi sur les pêches*.

